

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 10, rue du Vieux-Fort (lot 3 019 390 du cadastre du Québec) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 15 décembre 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, la marge de recul avant minimale à 2,22 mètres ainsi que la marge de recul arrière minimale à 4,50 mètres pour un bâtiment principal **existant**, au lieu de 5,4 mètres et 6 mètres respectivement tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications de la zone H2324 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **30 novembre 2021 au 14 décembre 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 30 novembre 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service



**Informations pour analyse :**Dispositions règlementaires : Bâtiment principal **existant**

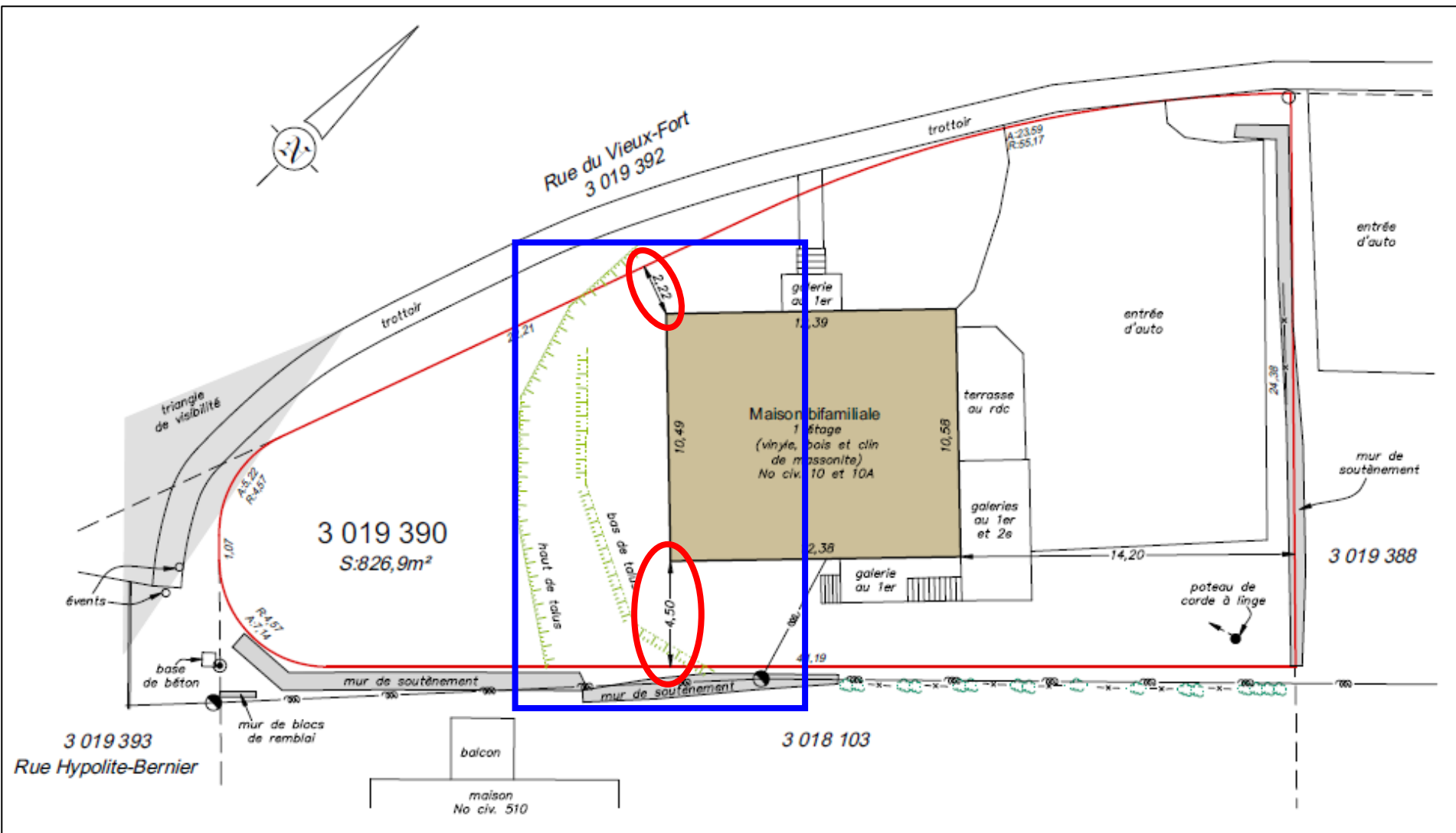
Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul avant	5,4 mètres	2,22 mètres	3,39 mètres
Marge de recul arrière	6 mètres	4,50 mètres	1,42 mètre

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



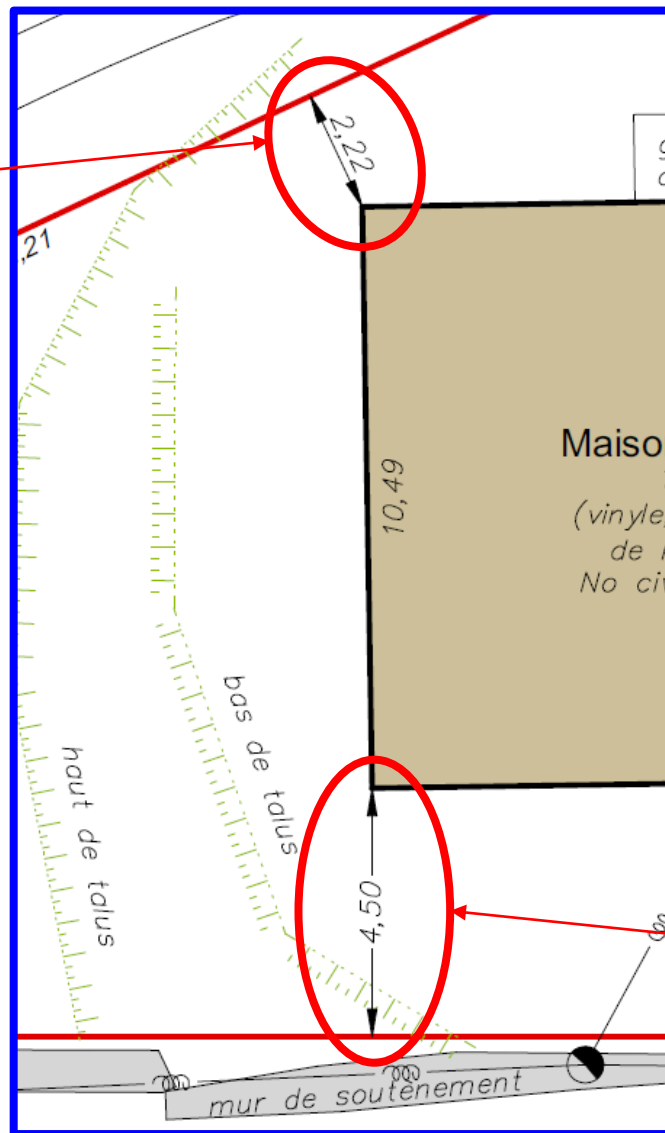






Marge de recul **avant**  
minimale:

- prescrite : 5,4 mètres
- demandée : 2,22 mètres



Marge de recul **arrière**  
minimale:

- prescrite : 6 mètres
- demandée : 4,50 mètres

